

Arrêté du 2 mars 2017 portant renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

02/03/2017

Cet arrêté précise qu'est renouvelé pour cinq ans à compter du 6 mars 2017 l'agrément au niveau national des associations suivantes :

- Fédération des associations JALMALV et associés ;
- Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis.

Par ailleurs, est renouvelé pour cinq ans à compter du 5 juin 2017 l'agrément au niveau national de l'Union fédérale des consommateurs-Que Choisir.